

C'est-à-dire que, pour enlever au Socialisme le drapeau de la République, il faut le porter autre part, mais ostensiblement, sans équivoque, et, en telle sorte, qu'on ne puisse pas dire : Ici, n'est pas le drapeau de la République !

Mais, va-t-on s'écrier, ce serait une abdication ! Oui, une abdication, non de l'ordre qui est essentiel à toute forme de gouvernement, mais des prétentions dynastiques.

Voilà notre SOLUTION, et nous ajoutons qu'il faudra y arriver tôt ou tard, et que plus on tardera, plus la nécessité sera impérieuse.

Savez-vous un autre moyen ? La preuve que non, c'est que ceux que vous imaginez, dans vos colères, rentrent tous dans ce cercle d'impossibilités et d'absurdités où vous ne faites que tourner.

Comptons : c'est d'abord la translation de l'Assemblée législative et du Gouvernement hors de Paris. Mais, dans quel but ? Si c'est pour gouverner constitutionnellement, la mesure est parfaitement inutile ; car nous avons bien eu, depuis 1848, de périlleuses journées où la population de Paris a protégé le pouvoir républicain ; il n'y a pas eu un seul instant, au contraire, où ce pouvoir n'ait pu fonctionner dans une complète indépendance. Mais, si c'est pour agir contre les lois et la Constitution, qu'on veut destituer la capitale française, quelle témérité ! Paris, dans ce cas, rétablirait certainement un gouvernement républicain, et le pouvoir usurpateur, qui se serait réfugié dans quelque coin de la France, resterait isolé et abandonné. Sa meilleure chance serait de pouvoir partager le pays, c'est-à-dire de résister à l'aide de la guerre civile.

Vient en second lieu la SOLUTION du *Constitutionnel*. L'Assemblée législative actuelle se déclarerait constituante, prolongerait de dix années les pouvoirs du Président de la République, et, comme une autre assemblée pourrait détruire son ouvrage, elle se placerait elle-même, en long parlement, pour le même espace de dix années, à côté du gouvernement qu'elle aurait constitué, et il y aurait deux usurpations se soutenant l'une par l'autre, dans le domaine exécutif et dans le domaine législatif. Comprend-on ? Nous n'avons aujourd'hui que des pouvoirs délégués, limités, dans leur mandat, quant au temps et quant à l'étendue. Il faudrait donc que ces pouvoirs qui ont été élus pour un temps fixe et pour certaines attributions déterminées, et qui ont prêté un serment solennel, se missent sans pudeur et ouvertement au-dessus de leur mandat. Mais il est clair que tout ce qu'ils feraient dans cette position serait radicalement nul, et que l'obéissance n'y serait